



ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/77

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.17, R411.28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie signalisation de prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les travaux à réaliser par l'entreprise SADER de Loudéac agissant pour le compte d'Enedis concernant **les travaux de raccordement électrique impasse des Pinsons** sur le territoire de la commune de Ploumagoar ;
Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie du 16 juin 2025 au 27 juin 2025 sur toutes les parties concernées par le chantier. En conséquence, la circulation sera alternée par panneau B15/C18 en fonction des nécessités.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 3 :

L'entreprise SADER, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines du chantier.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise SADER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 13 juin 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

